

Daquin

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

DE

PATRONAGE

DES

Libérés et des Adolescents

Reconnue d'Utilité Publique

Par Décret du Président de la République du 26 Août 1896

(Médaille de Bronze à l'Exposition Universelle de 1900, Classe 112)

SIÈGE SOCIAL ET ASILE : RUE DES VERTUS (prolongée) — MARSEILLE

EXERCICE 1902



MARSEILLE

ÉTABLISSEMENTS MOULLOT FILS AÎNÉ

Avenue du Prado, 22-24-26

—
1903

La Division

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

MM. le GÉNÉRAL COMMANDANT LE XV^e CORPS D'ARMÉE.
le PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX.
le PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL D'AIX.
le PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE.
le CONTRE-AMIRAL, CHEF DU SERVICE MARITIME A MARSEILLE.
le PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL DE MARSEILLE.
le PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DE MARSEILLE.
le PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE.
le MAIRE DE MARSEILLE.
le PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE.

PRÉSIDENT HONORAIRE :

M. DE ROSSI, PRÉSIDENT HONORAIRE DU TRIBUNAL CIVIL DE MARSEILLE.

BUREAU :

Président.....	M. L. CONTE, juge au Tribunal Civil.
Vice-Présidents.....	MM. DESBIEF, *, membre de la Chambre de Commerce.
	RODOCHANACHI, *, Président de la C ^{ie} F ^{se} de l'Afrique Occidentale.
Trésorier.....	M ^{me} CURET.
Vice-Trésoriers.....	MM. POUPARDIN, négociant.
	NUGUE, négociant.
Secrétaire Général...	NISSIM-SAMAMA, avocat.
Secrétaires adjoints..	GARDAIR, Augustin, avocat.
	BRÉMOND, avocat.
	VINCENT, avocat.

CONSEILLERS :

MM. AICARD, Albert, avocat.	MM. DUFAY, Henri, Membre de la Chambre de Commerce.
ALLATINI, Guido, négociant.	FOURNIER, *, commissaire de marine en retraite.
AMBARD, avocat, ancien bâtonnier.	FOURNIER, Paul, négociant.
ARNAUD, Lucien, Juge au Tribunal de Commerce.	FRAISSINET, Alfred, *, membre de la Chambre de Commerce.
BAILLEUL, directeur de la 30 ^e circonscription pénitentiaire.	C. GAVOTY, ancien juge au Tribunal de Commerce.
BARTHÉLEMY, *, ancien président du Tribunal de Commerce.	GENSOLLEN, avocat.
BERGASSE, Alexandre, négoc.	GOUIN, *, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées en retraite.
BOUBILA, O, médecin en chef de l'Asile des Aliénés.	JOURDAN, notaire.
CHAPONNIÈRE, ancien juge au Tribunal de Commerce.	HUOT, J.-J., architecte.
CORTICCHIATO, avocat.	DE LOMBARDON-MONTÉZAN, avocat.
COUVE, Aimé, avocat.	MAHYET, juge au Tribunal Civil.
DELEUIL, juge au Tribunal Civil.	MARTIN, Jean, ancien juge au Tribunal de Commerce.
DUBOIS, négociant.	

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE

DES

LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS

1817/2
f9c91

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

DE

PATRONAGE

DES

Libérés et des Adolescents

Reconnue d'Utilité Publique

Par Décret du Président de la République du 26 Août 1896

(Médaille de Bronze à l'Exposition Universelle de 1900, Classe 112)

SIÈGE SOCIAL ET ASILE : RUE DES VERTUS (prolongée) — MARSEILLE

EXERCICE 1902



MARSEILLE

ÉTABLISSEMENTS MOULLOT FILS AINÉ

Avenue du Prado, 22-24-26

1903

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

DE PATRONAGE

des Libérés et des Adolescents

Reconnue d'Utilité Publique

PAR DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU 26 AOUT 1896

Assemblée Générale du 23 Décembre 1902

LA SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ADOLESCENTS a tenu son Assemblée générale ordinaire le 23 Décembre 1902, à trois heures du soir dans une des salles de son nouvel Asile, rue des Vertus (prolongée), sous la présidence de M. Bérenger, sénateur, membre de l'Institut.

Au Bureau siégeaient M. Conte, Président de la Société ; Mme Curet, Vice-Présidente ; M. Desbief, Vice-Président ; M. Samama, Vice-Trésorier ; M. Augustin Gardair, Secrétaire général.

A leurs côtés ont pris place :

M. Giraud, premier Président de la Cour d'Aix ;

M. le Contre-Amiral Rouvier ;

M. Ripert, Député ;

M. Viry, Directeur du service de santé du XV^e Corps d'armée, représentant le Général commandant le XV^e Corps ;

M. Pierre, Adjoint, représentant M. le Maire de Marseille ;
M. le chanoine Ollivier, représentant Monseigneur l'Evêque de Marseille ;

M. le pasteur Mouline, Président du Consistoire de l'Eglise réformée ;

M. Vidal-Naquet, Président du Comité de Défense des enfants traduits en Justice ;

S'étaient fait excuser :

M. le Procureur Général près la Cour d'Aix ;

M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

M. le Président du Tribunal civil de Marseille ;

M. le Procureur de la République près ce Tribunal ;

MM. Grassi et Mallet, Présidents de Chambre à la Cour d'Aix ;

M. Valabrègue, Conseiller à la même Cour ;

M. Chervet, Substitut du Procureur Général ;

M. le Consul Général des Etats-Unis ;

M. Eugène Rostand, membre de l'Institut, Président de l'Assistance par le travail ;

M. Guigon, proviseur du Lycée ;

M. Conte, Président de la Société, ouvre la séance et prononce un discours qui sera annexé au présent procès-verbal.

M. Bèrenger, Président de l'Assemblée, prend à son tour la parole, son discours demeurera également annexé au procès-verbal.

M. Gardair, Secrétaire général, présente un rapport sur les travaux de l'année écoulée.

M. Samama, Vice-Trésorier, soumet à l'Assemblée les comptes de l'exercice clos et les propositions de budget pour l'exercice 1902-1903.

L'Assemblée approuve ce compte et ces propositions.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Statuts, il est enfin procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration. Le Bureau propose pour un mandat de cinq ans :

MM. Ambard, avocat; Chapponnière, ancien Juge au Tribunal de Commerce ; Albert Fraissinet, Armateur ; Gouin, Administrateur-Directeur de la Société Générale des Transports Maritimes ; Huot, Architecte ; Mahyet, Juge au Tribunal Civil ; Ravel, avocat ; Zarifi, Négociant.

Mmes Eynard de Montricher, Livon, Pommier et Valette.

Cette proposition est votée à l'unanimité.

La séance est levée.

DISCOURS DE M. CONTE

Président

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES,
MESSIEURS,

C'est une bonne fortune inespérée que, le jour où notre Société assure son existence en s'établissant dans sa propriété, cette fête soit présidée et consacrée par celui en qui se personnifie l'œuvre à laquelle nous travaillons.

La loi faite pour le patronage en 1885, tout le monde l'appelle la loi Bérenger. Le président depuis tant d'années de notre grande Société Modèle, de la Société Générale de patronage des libérés rappelle le fondateur en 1833 de la Société de patronage des jeunes détenus, et le promoteur des lois bienfaisantes de 1875, 1885, 1891 n'a fait que réaliser l'œuvre de celui qui fut depuis 1818 l'initiateur obstiné de toute la réforme pénitentiaire, de sorte que ce nom aujourd'hui sur toutes les lèvres représente un travail séculaire de réforme sociale.

Cette tradition héréditaire de services rendus au pays, qui constitue la noblesse d'un régime démocratique, nous la retrouvons à cette Assemblée Constituante de 1789, où votre aïeul, Monsieur le Président, se pénétrait « du besoin de mettre nos institutions en harmonie avec les principes de l'équité naturelle » et transmettait à sa race cette idée directrice. (1)

En 1815, dans la Chambre des députés où se soulèvent les rancunes comprimées nous revoyons un Bérenger qui devait grandir ce nom, essayant de rallier tous les Français en face de l'ennemi.

En 1870, quand la France est vaincue, le fils du patriote de 1815, magistrat, âgé de 40 ans, père de famille, s'engage sous les drapeaux où il ne peut plus être appelé, et, soldat quand même, il a l'honneur d'être blessé pour la France.

C'est le premier exemple que vous avez donné, de père en fils,

(1) Bérenger. — « Des moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire. »

Monsieur le Président, nous enseignant qu'il n'est pas un homme de cœur qui ne considère comme premier devoir l'amour de la Patrie. Et c'est après ce devoir rempli que vous avez songé à cet autre devoir auquel s'est attaché un nom illustre et cher à notre pays.

Que ceux qui nous accusent de routine veuillent bien considérer qu'une famille de robe, dont tous les membres sont magistrats, de père en fils, a poursuivi pendant plus d'un siècle l'amélioration de nos lois et de nos institutions répressives et que dans ce travail persévérant il n'est pas un abus qui n'ait été dénoncé, pas une réforme utile qui n'ait été réclamée, étudiée, réalisée.

Reproduire ce labeur séculaire, serait faire un long éloge, que la modestie de notre Président ne permettrait pas.

Jé ne redirai donc pas la campagne d'opinion par laquelle le jeune magistrat de 1818 obtenait l'abolition des lois d'exception, ni la part que plus tard à la Cour de cassation ou à la Chambre des pairs, à l'Institut, il prenait à la revision de nos codes criminels, ou à cette immense étude du Parlement de 1840 à 1846 pour la réforme pénitentiaire, ni ces ouvrages théoriques où les discussions de principe les plus élevées s'allient aux plus minutieux détails d'application.

Bornons-nous à recueillir pieusement les leçons de cette œuvre immense.

Nous ne pourrions d'ailleurs égaler aucun éloge à celui qu'en a fait la Providence, donnant à cet homme de bien la récompense qu'il méritait. Si l'apôtre, en avance sur ses contemporains n'avait pu que semer, il lui a été donné de survivre pour récolter, de sorte que Béranger a pu encore réaliser les progrès et les réformes que Béranger avait réclamés, étudiés et préparés depuis un siècle. Et le résultat c'est le nom de famille réunissant l'œuvre du père et du fils, attaché comme un titre de propriété à cette loi dont le résultat est celui-ci.

En 1881 les récidives étaient de 105.380.

En 1891 elles sont tombées à 88.133.

La leçon très remarquable qui se détache de ces études philosophiques, de ces réformes administratives ou législatives, ce n'est pas l'hostilité contre la loi pénale; bien au contraire cette œuvre, qui a abouti à des lois miséricordieuses s'il en fut, a pour idée première la nécessité de la répression.

La répression est nécessaire pour le coupable, comme pour la société; mais ce qu'il faut y rechercher c'est l'efficacité. Il faut que « la forme de la répression soit tellement appropriée au « délit qu'elle ait le double effet d'amener en le frappant au

« cœur la régénération du coupable, et de prémunir la société « contre le retour des actes dont elle a souffert. » (1)

L'auteur de la loi de 1885 pouvait donc à bon droit se glorifier que « cette loi mettait en pleine lumière la nature toute subjective, toute morale au fond, de la répression. »

Mais pour rechercher l'amendement du condamné, le magistrat ne s'attarde pas aux spéculations, son expérience a vu de suite dans la récidive le problème à résoudre. C'est là, en effet, le point douloureux où se révèle le mal social.

Que la peine soit insuffisante ou mauvaise, la récidive est fatale.

Et toute sa vie Béranger s'est attaqué à la récidive. D'abord pour en déterminer les causes. C'est la promiscuité corruptrice de la prison, agent le plus actif de décomposition morale, dénoncée dès 1818, condamnée législativement en 1875.

Et quand cette réforme primordiale sera réalisée, on s'étonnera que la société elle-même ait pu si longtemps créer elle-même des foyers de contagion infectieux.

Pour donner à la répression son caractère subjectif il fallait y intéresser le condamné, et le moyen pratique a été de le constituer en quelque sorte l'arbitre de sa peine en la faisant dépendre pour tout ou partie de sa volonté de son effort.

C'est cet élément moralisateur qui différencie le système de liberté conditionnelle qui respecte le principe répressif, du système de grâce et de pardon qui en est la négation.

Et comme les institutions se jugent par leurs résultats, voyons ceux de la loi Béranger; en dix ans, le nombre annuel des récidivistes s'abaisse de 20.000; les révocations de sursis pour nouvelles condamnations n'atteignent que le 1.40/0 cependant que les condamnés primaires diminuent d'une façon constante.

Ce principe de la répression maintenu même à la grâce et lui conservant le caractère de contrainte morale de la peine, a ce résultat de créer une transition nécessaire entre la prison et la liberté.

C'est là en effet l'heure critique

Le jour où l'État verse le libéré dans la société, celle-ci le rejette comme un lépreux. « Ne doit-il pas au contraire être soutenu, protégé contre sa faiblesse, la société n'a-t-elle aucun devoir. — L'appui moral que le libéré est en droit d'attendre d'elle n'est-il pas dans l'intérêt de tous non moins que dans le sien. » (2)

(1) Béranger. — « Exposé des motifs. »

(2) Béranger. — « De la répression pénale 1847. »

Mais que peut l'Etat ? Renoncer à la vente du casier judiciaire, qui constitue une peine immorale puisqu'elle ne tend qu'à priver de travail celui qui en a besoin.

Mais soutenir une faiblesse, relever une âme chancelante sont le fait d'interventions individuelles. Et c'est le patronage dont Béranger s'est fait l'infatigable apôtre et qu'il a le premier réalisé en France, en 1833, en créant avec Ch. Lucas le Patronage des jeunes libérés et acquittés.

C'est de lui que s'inspirait Lamarque créant en 1870 la Société Générale de patronage des libérés et il crut nécessaire de conserver les traditions de Béranger en appelant à lui l'héritier de son nom et de ses vertus.

Disciples de ces maîtres, nous avons essayé de faire à Marseille le patronage. Créée en 1891, notre œuvre a secouru cette année 648 malheureux. Sans ressources à ses débuts, elle a aujourd'hui un budget de plus de 30.000 fr. Créée sous l'abri de l'Assistance par le Travail à qui elle garde une reconnaissance filiale, elle est aujourd'hui propriétaire. Voilà, chers collaborateurs et souscripteurs, ce que vous avez fait.

Dès le début notre sollicitude fut particulièrement attirée par la jeunesse. Celui qui en 1833 consacrait ses premiers efforts aux jeunes gens, nous en avait donné l'exemple, et comme il avait ouvert les bras aux acquittés, nous avons cru nécessaires de faire nous aussi œuvre de préservation.

Mais nous étions d'abord fort embarrassés pour savoir où mettre ces jeunes adolescents ramassés sur le pavé. L'Œuvre de don Bosco, l'Asile des Marins, l'Asile de nuit nous ouvraient leurs portes ; mais les écoles ne sont pas de tous les âges et les Asiles sont temporaires, il nous a donc fallu songer à recueillir nous-mêmes ces épaves trop exposées dans les garnis où logent les miséreux, plus exposées encore dans les endroits où ils se réunissent quand ils ne peuvent payer.

Une chambre ou deux suffisaient à nos ambitions d'alors, et nous crûmes travailler pour l'avenir en prenant tout entière une petite maison près d'ici. Mais l'Asile Saint-Naphre, au bout de deux ans était trop petit, et grâce à la bienveillance du Consistoire de l'Église réformée, nous pûmes trouver dans la rue Friedland un grand Asile où notre œuvre s'est développée. L'ambition lui est venue et grâce au concours de nos députés MM. Bouge et Thierry, l'Etat nous a alloué au petit capital pour faire un Asile bâti exprès pour nos besoins.

Vous allez le voir et vous pourrez constater qu'avec les soins de l'hygiène, nous avons pu assurer autant que possible le souci d'une surveillance que réclame particulièrement notre œuvre.

Au milieu de toutes les difficultés de cette construction, nous avons eu de bien grandes satisfactions, et d'abord celle de rencontrer un architecte qui a été pour notre Œuvre un ami dévoué, et qui après avoir dépensé son temps et son activité, bien au delà de son devoir professionnel a voulu y joindre un don généreux qui nous fait un devoir de l'inscrire au nombre de nos membres fondateurs.

Par une délicatesse charmante, nos amis de la première heure, MM. Desbief, Rodocanachi, Poupardin, Nugue, et Nissim Samama, ont choisi l'inauguration de notre Asile pour apporter aussi leur cadeau de fondateurs.

Il faut reconnaître que si nous sommes arrivés à bonne fin, la plus grande part revient à notre aimé collègue Monsieur Fournier qui a fait de notre construction son œuvre personnelle et, constamment sur le chantier, a apporté l'œil du maître pour surveiller et corriger, créer en un mot l'établissement qui peut aujourd'hui abriter nos patronnés. Je ne saurais oublier Madame Livon, cette femme admirable qui a assumé la tâche de nous doter d'une lingerie et d'un ouvroir. Et ce ne sont pas des conditions normales, que ce va et vient de malheureux, qui arrivent en guenilles et ne viennent parfois que pour changer de vêtements.

Au point de vue moral, notre distingué Secrétaire Général, qui malgré la brillante situation qu'il occupe au barreau a voulu dans une vie déjà bien remplie faire une large place à la charité, vous dira les progrès incessants de notre œuvre. Je ne veux que vous signaler avec lui, que nous avons encore 113 patronnés à notre charge en fin d'exercice 1^{er} Octobre et l'hiver aidant ce chiffre grandit sans cesse.

Mais il faut que je vous fasse part de la création dans notre œuvre d'un service spécial pour les étrangers. Marseille, la ville hospitalière et qui doit tant d'ailleurs aux sœurs latines, ne peut exclure personne de sa charité. Nous avons toujours accueilli sans distinction de nationalité, et les enfants qui ont besoin d'éducation, et les libérés qui demandent du travail. Le bureau des étrangers, dû à l'initiative de notre cher collègue Nissim Samama, s'occupera particulièrement des besoins des étrangers et de leurs relations avec leur pays d'origine, et plus spécialement de retraits d'expulsion.

Soyez tranquilles, nous n'agissons qu'à bon escient et après enquête. Nous intervenons s'il faut conserver à une famille, honnête, un enfant ou un père qui en est le soutien ; et lorsqu'il est préférable que le libéré ou l'enfant retourne dans sa patrie, nous lui facilitons le rapatriement et la rentrée au milieu des siens. Ajoutons que nous n'avons pu faire quelque chose que grâce au

concours empressé de MM. les Consuls, et tout particulièrement du Consul d'Italie, M. le Marquis Carcano dont la bonne grâce recèle un si grand fond de charité.

Nous ne parlerons pas de l'administration Préfectorale, et de l'administration pénitentiaire. Sous l'autorité de chefs bienveillants; chefs de division et Gardiens-Chefs, sont des collaborateurs actifs du Patronage et travaillent à notre œuvre avec un dévouement qui ne nous a jamais fait défaut. Je veux aussi rendre justice à notre Directeur qui a toujours été à la hauteur d'une tâche difficile.

En terminant, permettez-moi, chers Collaborateurs, de vous adresser encore un chaleureux appel. Si généreux que vous soyez, les besoins dépassent nos efforts; faites donc appel de votre côté à de nouveaux concours, sans lesquels nous ne pouvons suffire à des besoins impérieux. Il s'agit de sauver des malheureux du pire malheur, et notre société de dangers publics, autant que personnels.

DISCOURS DE M. BÉRENGER

Sénateur

MEMBRE DE L'INSTITUT

MESDAMES,
MESSIEURS,

Je suis fort ému de la manière si bienveillante et vraiment trop élogieuse dont votre Président vient de me présenter à vous. Je ne le suis pas moins de l'empressement avec lequel vous avez bien voulu, vous particulièrement, Mesdames, répondre à son appel. Je ne suis point habitué à parler devant un aussi charmant auditoire. Il est bien propre à troubler un jeune orateur de soixante-treize ans.

Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer, dans cette belle réunion, les représentants élevés de la Magistrature, de l'Administration, de la Marine et de l'Armée, et les hautes notabilités qui sont venues vous apporter le tribut de leur concours et témoigner de l'estime si légitime qu'ils portent à votre institution.

Si j'ai été très empressé, mon cher Président, à venir prendre part à cette touchante fête d'inauguration, c'est que je vous connais et vous suis depuis longtemps, vous et votre œuvre. Je sais le dévouement que vous lui portez et le bien qu'elle fait, et j'avais hâte de vous apporter, avec mes félicitations personnelles qui sont peu de chose, celles de la grande cause du Patronage, au nom de laquelle je puis bien me permettre de parler car, ainsi que vous avez bien voulu le rappeler, je suis, s'il m'est permis de joindre à l'attachement que je lui porte les services qu'a pu lui rendre mon père, un de ses plus anciens, peut-être même son plus ancien représentant.

C'est vers 1833 que, pour la première fois en France, une œuvre de Patronage de Libérés fut instituée : il s'agissait uniquement des enfants, et c'est un souvenir à rappeler puisque aujourd'hui c'est dans le sens d'un développement de votre œuvre à l'assistance des enfants que vous consacrez vos nouveaux efforts. Personne, jusque-là, ne s'était occupé des jeunes libérés, ils subissaient leur peine dans une maison commune où ils achevaient de se pervertir par le contact, et, la peine subie, on les

lâchait dans la rue sans aucun souci des dangers qu'ils allaient y courir.

M. Charles Lucas, dont il faut toujours citer et honorer le nom quand on parle des bienfaiteurs du Patronage, et mon père s'associèrent pour créer une société en vue de recueillir et de patronner ces enfants pour les soustraire aux risques à peu près inévitables des rechutes.

Le Préfet de police, qui était un homme de haute intelligence et de grand cœur, M. Delessert, leur affirmait que, d'après les renseignements recueillis par ses agents, 70 enfants sur 100 se faisaient arrêter de nouveau dans l'année, quant aux 30 autres, ils disparaissaient sans qu'on pût retrouver leur trace. C'était sans doute un nouveau contingent à ajouter à la récidive.

Peu d'années après, la Société pouvait, dans son compte rendu annuel, annoncer que cette effrayante proportion était retournée: 70 enfants paraissaient définitivement sauvés, 30 à peine laissaient des inquiétudes. Tant il est vrai que l'influence des bons conseils est le plus souvent efficace sur la jeunesse et que l'abandon est la cause principale de ses chutes! C'était un encouragement décisif; plusieurs institutions analogues ne tardèrent pas à se fonder pour le Patronage des jeunes filles. Une loi consacra définitivement la création, déjà tentée par l'initiative privée, des colonies pénitentiaires; puis des essais furent faits pour le Patronage des femmes; enfin en 1870, un simple agent de l'Administration pénitentiaire au Ministère de l'Intérieur, M. Delamarque prit l'initiative hardie d'instituer le Patronage des hommes adultes.

Votre œuvre n'a pas distingué entre ces diverses catégories de Libérés, et c'est votre honneur d'avoir voulu les assister toutes; le succès a répondu à vos efforts, vous ne sauriez trop en être loués. Je souhaite, en l'inaugurant, un avenir heureux et une entière prospérité au nouvel établissement que vous ouvrez aujourd'hui.

Ce n'est point ici, Mesdames et Messieurs, qu'il y a lieu de parler de l'utilité, de la nécessité du Patronage: vous les démontrerez mieux que par des paroles, par des actes, devant lesquels le scepticisme et l'incrédulité doivent s'incliner. Mais il est bon toujours de profiter de nos réunions pour les affirmer hautement; vous me permettrez donc d'en dire quelques mots.

Je ne crois pas qu'il y ait d'œuvre plus touchante, plus utile, et en même temps plus socialement nécessaire.

Comment, s'agissant de sujets justement flétris par la Justice, peut-elle être touchante? Je réponds: mais précisément à cause de cela. Tout les accable, tout les repousse; leur misère morale

est pire encore que leur détresse matérielle; la charité cependant vient à eux et leur tend la main. Jules Simon, dont le nom et les paroles viennent naturellement à l'esprit quand il s'agit d'œuvres humanitaires ou charitables, disait d'une manière charmante, devant une assemblée semblable à celle-ci: « vous êtes les amis de ceux qui n'ont pas d'amis ». C'est là votre force et votre mérite: vous vous penchez sur celui qui souffre, que tout le monde rebute, qui vous repoussera peut-être. Quoi de plus méritoire et de plus touchant! Que deviendraient-ils donc sans vous, ces malheureux! la porte de la prison s'ouvre, le moment si ardemment désiré, si impatiemment attendu, de la liberté arrive enfin; les voilà dans la rue, animés peut-être de la volonté la plus sincère de revenir à l'honnêteté, au travail, croyant que du moment qu'ils ont satisfait à la société par l'exécution de leur peine, ils sont quittes envers elle, et qu'ils vont trouver, sans peine, le travail qui les sauvera. Une à une, toutes les portes se ferment devant eux. Absence de certificats, casier judiciaire, personne ne les emploiera. Qu'on se figure les sentiments que peut faire naître dans des cœurs désespérés cette répulsion générale et invincible! Ne sont-ils pas perdus, si personne ne vient à eux! Venir à eux c'est le rôle que remplit le Patronage; plus il peut paraître ingrat, plus, je le répète, il est touchant.

Mais que fera cette assistance, disent les sceptiques? Où peut-être l'espérance de ramener ces rebelles? Qui a bu boira, dit le proverbe; tous les efforts seront inutiles. Ici vos statistiques répondent victorieusement. J'ai sous les yeux les beaux discours que vous adressez annuellement votre Président, c'est environ 50 à 60 0/0 de vos assistés qui retrouvent du travail par vos soins. Ce serait même assurément plus, si on pouvait dans la comparaison des chiffres en retrancher les non-valeurs, les éléments indignes qui viennent, et c'est là le fléau de toutes nos sociétés, exploiter leur charité, sans aucun désir de faire effort pour se relever.

La Société Générale de Patronage que j'ai l'honneur de présider arrive à peu près aux mêmes résultats, c'est donc un fait acquis que le Patronage est utile.

En présence de ces constatations, comment comprendre les préventions injustes dont il est encore si fréquemment l'objet; elles ne s'expliquent que par cette déplorable et si commune habitude de l'esprit qui a la prétention de juger un homme par une minute de sa vie. Un homme a accompli une action d'éclat, les gazettes l'ont fait connaître, c'est un héros pour tout le reste de sa vie; au contraire un homme dans un moment d'emportement, de

passion, ou d'entraînement à eu une faiblesse; il a été condamné, c'est fini, cet acte, fût-il unique, n'eût-il duré qu'un moment, c'est pour toujours un misérable indigne de pitié !

Où est la justice d'un pareil jugement ?

Le héros d'un jour ne peut-il pas être un homme sans probité et sans mœurs ? Le coupable d'un instant ne peut-il pas avoir été ou redevenir honnête ?

Rien n'est plus faux que ces jugements irrévocables, fondés sur l'impression d'un moment. Pour ce qui touche les libérés il ne faut pas se lasser de dire qu'une faute unique peut n'être que l'effet d'un égarement passager, et que la faute, même répétée, laisse souvent place encore aux retours les plus sincères.

Quels sont donc les moyens si puissants que vous avez pour obtenir de pareils résultats ? Il n'en est qu'un, mais il suffit, c'est la bonté.

Ici les sarcasmes se donnent carrière ; vis à vis des misérables, la bonté n'est que duperie. Nous répondons : la bonté est la plus grande force de ce monde, et c'est précisément sur ces éléments en effet misérables, pour peu qu'il leur reste de cœur, qu'elle a le plus de puissance. Elle ouvre les cœurs, elle réveille l'espoir évanoui, elle émeut et surprend d'autant plus qu'on s'en sent moins digne ; et il ne faut ici ni de grands efforts, ni de longs discours. Gardez-vous de faire trop de morale ! Vous lasseriez sans convaincre ; un seul mot, un bref conseil venant à propos suffissent, surtout venant de vous, Mesdames, car la bonté de la femme, c'est deux fois la bonté. Montrez à ces cœurs ulcérés, aigris par le châtement, écrasés par la honte, que leur passé pour vous ne comptera pas, que vous les jugez encore dignes d'intérêt, et qu'ils peuvent se relever dans l'estime publique ; et si votre effort se rencontre avec un de ces moments de repentir ou seulement de découragement, si fréquents dans la vie de ces malheureux, soyez-en convaincus, l'effet sera immédiat, et vous aurez contribué à sauver des âmes.

Et comment pourrait-on aujourd'hui contester les effets de la bonté ? Les statistiques officielles ne nous font-elles pas connaître ce qu'ont produit les deux lois récentes qui s'en sont particulièrement inspirées. Celle d'abord sur la libération conditionnelle, qui ouvre les portes après l'expiration de la moitié de sa peine, au détenu digne de cette faveur, sous menace de l'incarcérer de nouveau, en cas de mauvaise conduite ; moins de 10 0/0 reviennent à la prison, alors que la récidive pour ceux qui n'en profitent pas est de 50 à 60 0/0.

Et cette loi de sursis, à laquelle on m'a fait l'honneur si flatteur mais si exagéré, de donner mon nom, car elle n'est que l'adapta-

tion à notre pays et à nos mœurs d'idées adoptées déjà dans d'autres pays, que d'appréhensions n'a-t-elle pas rencontrées au début ! Voilà dix ans qu'elle fonctionne, et ses effets, constatés dès le premier jour, ne se sont pas démentis. Bien que le délai d'épreuve soit de cinq ans, les rechutes dépassent à peine 1 0/0. N'est-ce pas la plus éclatante démonstration de l'influence de la bonté, intelligemment pratiquée !

Quant à la nécessité sociale du Patronage, tout ce que je viens de dire ne l'a-t-il pas déjà établie ? Que deviendra l'homme qui sort de prison, si aucun secours n'intervient, d'une part pour fortifier ses bonnes résolutions possibles, d'autre part pour combattre la répulsion qui le repousse. Nos statistiques le disent assez : plus de 50 0/0, c'est-à-dire au moins 1 sur 2, je viens de le dire, revoient dans un bref délai la prison.

On a cru longtemps que le châtement suffisait pour moraliser, et c'est pour cela que les plus communes de nos peines avaient reçu le nom de correctionnelles. On sait ce qu'il en est ; la peine surtout celle exécutée en commun et c'est encore à l'heure actuelle le plus grand nombre des cas, aigrit, surexcite les mauvais penchants, et risque de démoraliser au lieu de corriger. Comment pourrait-il en être autrement, dans ce milieu d'infection où le récidiviste, c'est-à-dire l'habitué de la prison, règne en maître et donne le ton.

Non, ainsi pratiquée, la répression n'est point une défense pour la société ; elle est plutôt une menace. Tout reste à faire, ou à peu près, après le châtement. On peut même se demander, en présence de ces tristes constatations, si la nécessité d'intervenir par des moyens plus efficaces, n'est pas un devoir social.

Votre Président l'a dit très justement dans un de ses derniers discours : « Perdre un homme, n'est-ce pas un mal pour la Société ; sauver un homme, le moraliser, n'est-ce point un gain social ? »

Il n'y a pas de meilleure formule à donner de ce devoir.

Est-il juste d'ailleurs de frapper des peines de la récidive celui qu'on a livré sans précaution et sans défense à tous les aléas de la rechute ? Enfin, la société remplit-elle vis-à-vis des citoyens sa principale fonction, qui est de protéger leur personne et leurs biens ?

Le Patronage seul peut répondre à son double devoir.

Voilà, Mesdames et Messieurs, des raisons qui doivent frapper tout le monde. Nulle part elles n'ont trouvé d'adeptes plus convaincus qu'ici. Vous avez fait déjà beaucoup, vous vous préparez à faire plus encore, et ce que vous allez faire, vous le faites pour les plus intéressants parmi les patronnés, pour

ceux que leur âge rend les plus accessibles aux conseils, les plus enclins au relèvement et les plus dignes de votre intérêt, soyez-en bénis.

Nous allons visiter ensemble ce nouvel asile créé avec tant de sollicitude et au prix de sacrifices si méritoires. Je lui souhaite encore une fois toute la prospérité qu'il mérite.

RAPPORT DE M. GARDAIR

Secrétaire-Général

MESDAMES,
MESSIEURS,

Je n'aurai garde, en prenant en un pareil jour et pour la première fois la parole comme secrétaire général de la Société Marseillaise de Patronage, de sortir du rôle qui m'est assigné et qui doit consister simplement à porter à la connaissance de cette Assemblée, le compte-rendu des travaux de notre Société au cours de l'exercice écoulé.

La rapide lecture à haute voix de ce compte-rendu fera sans doute ressortir l'apparente aridité des chiffres inévitables qu'il contient, mais, mieux examinés par vous après cette mémorable séance à l'aide du tableau qui sera annexé au procès-verbal, ces mêmes chiffres vous montreront clairement les progrès réalisés et les services rendus par notre Société, et vous y puiserez la conviction que nulle œuvre n'est plus digne de votre sollicitude et de votre générosité.

Nos exercices, Mesdames et Messieurs, partent du 1^{er} Octobre de chaque année.

Au début de l'exercice écoulé 1901-1902, soit au 1^{er} Octobre 1901, notre Société avait à sa charge 78 patronnés qui se divisaient comme il suit :

- 21 garçons placés dans diverses écoles ;
- 13 filles au refuge ;
- 6 placées en ville ;
- 30 enfants et jeunes gens dans notre asile ;
- 8 hommes aux chantiers de l'Assistance par le travail.

La Société exerçait les droits de la puissance paternelle sur 23 de ces patronnés.

Quel a été, au cours de l'exercice 1901-1902, soit du 1^{er} Octobre 1901 au 1^{er} Octobre 1902, le nombre des inscriptions au Patronage ? Il s'élève à 569, chiffre dépassant sensiblement

ceux des années antérieures, et qui, joint à celui de nos patronnés au 1^{er} Octobre 1901 porte à 647 le nombre de ceux dont nous avons eu à nous occuper au cours du dit exercice.

Voici maintenant comment se divisent au point de vue de leurs antécédents, ces 569 sujets formant le contingent nouveau.

Nous en notons :

- 156 sans délit ;
- 57 ayant bénéficié d'ordonnances de non-lieu ;
- 40 acquittés ;
- 316 condamnés ;

un tableau synoptique joint au compte-rendu imprimé de la présente Assemblée permettra de suivre chacun de ces patronnés et de voir ce qu'ils sont devenus.

Nous allons vous fournir quelques rapides indications en ce qui concerne les 316 condamnés, en même temps que nous vous ferons connaître la nature des délits commis par eux.

Ces 316 condamnés se composent de :

- 4 mineurs de 16 ans ;
- 80 jeunes gens de 16 à 21 ans ;
- 232 majeurs.

Dans la première catégorie (mineurs de 16 ans), nous relevons une fille et trois garçons ; la première, une étrangère, avait été condamnée à deux mois de prison pour vol. Elle a été, sur notre demande et par les soins de son consulat, rapatriée et rendue à ses parents. Les trois garçons avaient été condamnés, un pour contravention à la police des chemins de fer, les deux autres pour vol. Sur ces deux derniers l'un a été rapatrié, l'autre rendu à ses parents.

Les condamnations prononcées contre ceux de la deuxième catégorie c'est-à-dire les jeunes gens de 16 à 21 ans se répartissent comme il suit :

- 29 pour vagabondage ;
- 3 pour coups et blessures ;
- 33 pour vol ;
- 1 pour mendicité ;
- 2 pour contravention à la police des chemins de fer ;
- 1 pour escroquerie ;
- 3 pour outrages voies de fait et rébellion ;
- 3 pour grivèlerie ;
- 3 pour contravention à des arrêtés d'expulsion ;

2 pour fabrication de fausse monnaie.

Que sont devenus ces 80 jeunes gens après leur admission chez nous ?

43 nous ont quittés après un séjour plus ou moins long à l'asile, séjour dont nous espérons qu'ils auront retiré quelque bénéfice moral à côté du profit matériel certain qu'ils y ont trouvé.

Sur les autres :

- 11 ont contracté des engagements volontaires dans l'armée.
- 1 a été placé.
- 11 ont été rapatriés.
- 1 a été rendu à ses parents.
- 4 sont encore à l'Asile.
- 1 est laissé en ville.
- 3 sont occupés aux chantiers de l'Assistance par le travail.
- 6 ont reçu des secours divers.

Abordons maintenant la 3^{me} catégorie, celle des majeurs, qui est la plus importante.

Nous constatons ici encore, ce qui est malheureusement général, qu'un très grand nombre (91 sur 232) avaient été condamnés pour vol. Les autres condamnations se rapportent principalement :

Au vagabondage	62
A la mendicité	13
A l'escroquerie	14
A l'abus de confiance	9

Qu'avons-nous fait pour ces libérés ?

La plupart ont été envoyés par nous au Chantier de l'Assistance par le travail. Ils y sont restés plus ou moins longtemps et n'ont pas été, par suite, exposés dès leur sortie de la prison, aux risques si grands de récidive qu'entraînent le défaut de travail et la misère.

Cette catégorie des majeurs se renouvelle rapidement. Ceux dont nous parlons sont actuellement presque tous remplacés par d'autres. Il ne nous en restait que 21 à la fin de l'exercice soit au 1^{er} Octobre 1902, savoir : 7 au Chantier de l'Assistance, 13 placés en ville et 1 à l'Asile.

Notons encore que 34 ont été rapatriés. Le rapatriement des nombreux étrangers dont nous avons dû nous occuper nous a

permis de constater le parfait fonctionnement du Bureau des Etrangers que nous avons créé.

11 ont trouvé des emplois, 14 ont contracté des engagements dans l'armée.

Nous avons vu qu'au début de l'exercice écoulé, c'est-à-dire le premier Octobre 1901, nous avons à notre charge 78 patronnés. Au début de l'exercice présent, le 1^{er} Octobre 1902, nous en avons 113, soit 35 de plus.

Sur ces 113 sujets, en partie remplacés à leur tour depuis lors, nous comptons :

48 à l'Asile.

13 dans diverses écoles.

20 au Refuge.

13 au Chantier de l'Assistance par le travail.

19 placés en ville, mis en condition ou maintenus dans leurs familles.

Ajoutons que 20 d'entr'eux nous ont été confiés par jugements.

Il nous reste, Mesdames et Messieurs, à vous donner quelques détails sur les engagements dans l'armée contractés par nos soins et sur nos démarches.

C'est là, certainement, une des parties les plus consolantes de l'examen rapide auquel nous livrons.

En effet, le chiffre des engagements volontaires dans l'armée que nous avons fait contracter par nos patronnés condamnés ou non au cours de l'exercice qui nous occupe n'a pas été moindre de 107, soit 53 engagements et 54 rengagements.

Les engagements se répartissent comme suit :

Infanterie	16
Chasseurs Alpains	1
Zouaves	2
Infanterie Coloniale	22
Artillerie Coloniale	1
Tirailleurs Algériens	2
Légion Etrangère	5
Bataillon d'Afrique	4

Quant aux rengagements ils s'appliquent presque tous à l'Infanterie coloniale (21) et à la Légion étrangère (31).

2 hommes seulement se sont rengagés dans l'artillerie.

Ces sujets une fois incorporés, Mesdames et Messieurs, nous ne les perdons pas de vue, et nous avons l'immense satisfaction de constater, grâce aux notes individuelles que périodiquement la Société si utile des engagés volontaires présidée par M. Voisin veut bien nous communiquer, que beaucoup d'entr'eux sont de bons soldats. Nous en avons actuellement 260 sous les drapeaux. N'est-ce pas, pour ceux qui en avaient besoin, la meilleure réhabilitation, et, pour tous, la sauvegarde la plus sûre ?

Pour vous avoir fourni, au moins dans leur grandes lignes, tous les renseignements qui sont de nature à vous éclairer sur le fonctionnement de notre œuvre, je dois encore vous faire connaître que la distribution des gratifications et des bons d'épargne s'est poursuivie au profit de ceux de nos patronnés qui les méritaient par leur conduite.

C'est ainsi que les enfants ont reçu 685 bons d'épargne à 0 fr. 10. Ce qui constitue pour eux, il est vrai, un bien faible capital en argent, mais aussi un profit moral réel en faisant naître chez eux un sentiment qui leur est, pour la plupart, absolument inconnu, le sentiment de l'ordre et de l'économie.

Je dois enfin, au nom de l'Œuvre, remercier publiquement tous ses bienfaiteurs et souscripteurs. C'est à eux que revient le mérite du bien que nous pouvons faire, puisqu'ils nous en fournissent le moyen indispensable.

Et je dois remercier aussi toutes les personnes charitables qui nous ont fait des dons en nature. Parmi elles, il m'est agréable de citer le nom, déjà prononcé dans cette Assemblée, de M. Huot, notre distingué architecte sur le talent et le dévouement duquel nous continuons à compter pour l'avenir et encore :

La Compagnie Générale des pétroles, MM. Gounelle, Reggio, Guis, Fritsch et Cie, Valabrègue et de Suffren, Maëstroni et Cie, la Société des charbonnages des Bouches-du-Rhône, la Compagnie Houillère de Bessèges, la Compagnie de la Grand'Combe, MM. Worms et Cie, Paul Fournier, Magnan et Meffre, François Lombard, Victor Dedieu, Linder, Cassoute, Gravière. Beaucoup d'autres seraient à citer pour leurs dons d'effets de toutes sortes. A tous, présents et absents, au nom de nos patronnés, encore une fois merci.

Du compte-rendu que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, Mesdames et Messieurs, il résulte avec évidence

Mouvement Général des Patronnés

Exercice 1901 - 1902

TOTAL	ORIGINE DES PATRONNÉS												SECOURS ou Placements provisoires					RÉSULTATS DU PATRONAGE													
	Provenance		Sans délits			Non Lieux			Acquittés			Condamnés			Placements provisoires à notre Charges					Placements définitifs				Divers							
	Marseille	Dehors	Mineurs de 16 ans	Mineurs de 16 à 21 ans	Majeurs	Mineurs de 16 ans	Mineurs de 16 à 21 ans	Majeurs	Mineurs de 16 ans	Mineurs de 16 à 21 ans	Majeurs	Mineurs de 16 ans	Mineurs de 16 à 21 ans	Majeurs	Asile	Chantier	En Ville	Écoles	Refuge	Asile	Écoles	Refuge	Chantier	Rendus aux parents	Rapatriés	Patrons	Armée	Démarches et secours divers	En Ville	Disparus	
78	Ancien Contingent	58	20	39	8	1	9	7	»	»	»	»	»	3	11	30	8	6	21	13	9	12	11	1	15	1	13	2	»	2	12
55	1901 Octobre...	30	25	1	8	12	3	2	»	»	»	1	»	6	22	23	18	14	»	»	»	»	1	»	2	7	3	13	2	1	26
53	» Novembre...	36	17	3	4	13	4	4	»	3	»	»	»	6	16	28	15	10	»	»	2	»	»	1	3	8	2	17	7	»	13
41	» Décembre...	27	14	3	3	6	2	2	1	2	3	1	»	3	15	20	17	4	»	»	2	»	1	»	3	4	2	16	1	»	12
75	1902 Janvier ..	40	35	4	5	8	2	1	6	2	»	1	»	12	34	23	44	8	»	»	3	1	»	»	2	15	6	16	2	»	50
42	» Février ...	23	19	2	4	3	2	»	»	3	1	1	»	10	16	18	19	5	»	»	3	»	1	»	1	4	»	8	1	»	24
56	» Mars	37	19	3	2	7	1	»	»	»	»	1	1	8	33	14	31	11	»	»	»	»	»	3	8	5	8	4	»	28	
41	» Avril	36	5	2	3	5	5	1	1	»	1	»	2	3	18	24	9	8	»	»	2	»	»	1	2	5	2	7	2	1	19
37	» Mai	33	4	2	3	4	»	1	»	2	»	»	1	4	20	13	16	8	»	»	4	»	1	1	1	5	1	4	1	1	18
39	» Juin	29	10	»	5	2	2	3	1	5	1	»	»	5	15	20	6	13	»	»	2	»	1	1	5	4	»	3	4	5	14
48	» Juillet. ...	34	14	3	5	4	3	1	2	2	2	»	»	9	17	26	8	14	»	»	6	»	1	»	1	6	1	5	4	4	20
34	» Août. ...	31	3	4	5	5	2	»	»	»	»	»	»	9	9	15	12	7	»	»	5	»	1	2	1	3	»	6	4	1	11
48	» Septembre.	40	8	4	3	6	3	»	2	4	2	2	»	5	17	25	10	13	»	»	10	»	2	6	»	10	2	4	2	4	8
		454	193	70	58	76	38	22	13	23	10	7	4	83	243	279	213	121	21	13	48	13	20	13	39	80	37	109	34	19	235
				204			73			40			330								94				299				254		
647		647		647												647					647										

RAPPORT DE M. LE TRÉSORIER

MESDAMES,
MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article VIII de nos statuts, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, au nom du Conseil d'Administration, les comptes de l'Exercice clos et le projet de budget pour l'Exercice 1902-1903.

Première Partie

COMPTES ORDINAIRES

Les recettes effectuées du 1^{er} Octobre 1901 au 30 Septembre 1902 s'élèvent à 23.149 fr. 10, savoir :

Subventions.....	Fr. 4.300 »
Souscriptions et dons.....	9.724 70
Pensions et remboursements d'avances.....	4.395 75
Versements pour patronnés.....	711 15
Produit du travail.....	4.017 50
TOTAL.....	Fr. 23.149 10

Les dépenses pendant la même période se sont élevées à 28.152 fr. 40, savoir :

Loyer et charges.....	Fr. 2.370 90
Frais de bureau et d'Administration.....	4.524 40
Secours en travail.....	4.024 50
» en vêtements.....	810 70
» en argent.....	309 05
Rapatriements.....	422 »
Asile, Frais de nourriture.....	4.529 05
» de personnel et entretien.....	3.353 70
Pensions de garçons.....	3.816 60
» de filles.....	345 85
Remboursements et pour compte de patronnés.....	397 70
Ateliers.....	3.247 95
TOTAL.....	Fr. 28.152 40

Récapitulation

Dépenses	Fr. 28.152 40
Recettes.....	23.149 10
Excédent de dépenses.....	<u>5.003 30</u>

Hâtons-nous d'ajouter que ce déficit sera couvert par les subventions de l'Etat et de la Ville qui n'ont pu être encaissées au moment de la clôture de notre Exercice.

Deuxième Partie

COMPTE NOUVEL ASILE

Pour donner plus de clarté dans les écritures, nous avons sous cette rubrique ouvert un compte spécial auquel se rattachent toutes les recettes et les dépenses que nous avons effectuées pour la construction de notre nouvel Etablissement de la rue des Vertus.

Nous avons reçu du Pari Mutuel, a compte sur le solde de la subvention de 55.676 fr. 40, une somme de 35.676 fr. 40 qui nous a servi à payer à nos entrepreneurs une somme de 33.476 fr. 50, savoir :

Perreau, maçonnerie.....	Fr. 23.030 »
Rech, terrassement.....	1.977 »
Ruissy, serrurerie.....	2.172 »
Barnoux, charpente.....	2.485 »
Bertagnol, menuiserie.....	1.640 »
Et pour frais d'enregistrement des actes de vente de terrain.....	2.172 50
TOTAL.....	<u>Fr. 33.476 50</u>

Récapitulation

Recettes	Fr. 35.676 40
Dépenses	33.476 50
Soit un excédent de recettes.....	<u>2.199 90</u>

Notre situation de caisse se trouvait donc au 30 septembre dernier ainsi composée :

Solde créditeur reporté du dernier exercice.....	Fr. 14.602 55
A déduire : excédent de dépenses des comptes ordinaires.....	5.003 30
Soit en caisse au 30 septembre 1902.....	<u>9.599 25</u>

Report.....	Fr. 9.599 25
A ce solde vient s'ajouter l'excédent de recette des comptes du nouvel asile, soit.....	2.199 90
Soit un Total général de.....	<u>Fr. 11.799 15</u>

sans compter le fonds de réserve de 20.000 fr. placé en obligations.

Pour les comptes afférents à notre nouvel asile, notre devis de construction étant de 70.000 fr. environ et nos recettes de 55.676 fr. 40 subvention du Pari mutuel, la différence devra être faite par l'aliénation de tout ou partie de notre fonds de réserve ainsi que la dernière Assemblée générale en a décidé.

Voici maintenant le projet de budget pour l'exercice 1902-1903.

Recettes

Subvention.....	Fr. 10.000 »
Souscriptions et dons.....	10.000 »
Pensions, Remboursement d'avances.....	4.000 »
Versements pour patronnés.....	1.000 »
Produit du travail.....	5.000 »
Loterie.....	10.000 »
TOTAL.....	<u>Fr. 40.000 »</u>

Dépenses

Loyer et charges.....	Fr. 2.000 »
Frais de bureau et d'Administration.....	5.000 »
Secours en travail.....	5.000 »
» en vêtements.....	5.000 »
» en argent.....	1.000 »
Rapatriement.....	1.000 »
Asile, Frais de nourriture.....	6.000 »
» » Personnel et entretien.....	5.000 »
Pensions de garçons.....	4.000 »
» de filles.....	1.000 »
Remboursements et pour compte de patronnés.....	1.000 »
Ateliers.....	4.000 »
TOTAL.....	<u>40.000 »</u>

Récapitulation

Recettes.....	Fr. 40.000
Dépenses.....	» 40.000

Vous remarquerez que bien que nous ne soyons plus en location, nous avons maintenu le chapitre Loyer et Charges. Nous comptons en effet inscrire à ce chapitre le paiement des

intérêts dus à la Société Marseillaise Immobilière pour l'achat du terrain ainsi que les différentes charges, tels que eaux, assainissement, etc.

L'augmentation du chiffre de nos patronnés a eu aussi sa répercussion sur notre projet de budget dont certains chapitres ont dû être relevés. La loterie nous permettra, avec le bienveillant concours des Pouvoirs publics et le zèle de nos bienfaiteurs et souscripteurs, de l'équilibrer.

Tel est le budget que nous soumettons à votre approbation.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Pour l'Année 1903

MEMBRES FONDATEURS

MM.	
NUGUE père (Don en 1895)	F. 500
Société de Patronage des Libérés des Départements du Gard et de la Lozère (Dons en 1897 et 1900).....	3.700
Société Générale de Transports Maritimes à vapeur (Don en 1898).....	1.000
L. FERRIÉ , Banquier (Don en 1899).....	1.000
Henry BERGASSE , Armateur (Don en 1901).....	500
CERGLE PUGET (Don en 1901).....	500
J. HUOT , Architecte (Don en 1902).....	500
Paul DESBIEF , Membre de la Chambre de Commerce (Don en 1902).....	500
M. RODOCANACHI , Président de la C ^{ie} Française de l'Afrique Occidentale (Don en 1902).....	500
Marc POUPARDIN , Négociant (Don en 1902).....	500
M. NUGUE , Négociant (Don en 1902).....	500
Nissim SAMAMA , Avocat, Docteur en Droit (Don en 1902).....	500

MEMBRES BIENFAITEURS

MM.	
ARMAND ET C^{ie} (Michel), Négociant.....	F. 100
BARTHÉLEMY , ancien Président du Tribunal de Commerce.....	100
BEILON, J.-B. , Fabricant de Savons.....	100
BOSC , Gaston, Membre de la Chambre de Commerce.....	100
BOIRON, J. , Courtier.....	100
CAMOUS, Joseph , Entrepreneur.....	100
CHAMBRE DES AVOUÉS	200
CHAMBRE DE COMMERCE	100
C^{ie} DES FORGES ET CHANTIERS	100
C^{ie} DES MESSAGERIES MARITIMES	100
C^{ie} FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE	100
CONTE, Léonce , Juge au Tribunal Civil.....	100
DESBIEF, Paul , Administrateur délégué des Raffineries St-Louis.....	100
DUFAY , Négociant.....	100
FOURNIER ET C^{ie} , Industriels.....	100
GAIRARD, J.-B. , Négociant.....	100
MARTIN, Jean , ancien Membre de la Chambre de Commerce.....	100
NOILLY-PHAT ET C^{ie} , Distillateurs.....	100
POUPARDIN, M. , Négociant.....	100
RALLI FRÈRES , Négociants.....	100
REIBRILL Trésorier payeur général.....	100
RODOCANACHI, Michel , Président de la C ^{ie} F ^{se} de l'Afrique Occ. Rodrigues, G., Négociant.....	100
SAMAMA, Nissim , Avocat.....	100
SOCIÉTÉ DU PETIT MARSEILLAIS	100
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES	100
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT	100
SOCIÉTÉ NOUVELLE DES RAFFINERIES ST-LOUIS	100
VAGLIANO , Négociant.....	100
VIDAL-NAQUET, A. , Avoué.....	100
VIDAL NAQUET , Avoué honoraire.....	100
WALLER FRÈRES , Négociants.....	100
ZARIFI, P. , Négociant.....	100

MEMBRES TITULAIRES

MM.		MM.	
Aicard, avocat.....	F. 25	Blanc, Ch., avocat.....	10
Albert (Charles d') architecte.....	10	Blanchard, vice-président du Tribunal Civil.....	10
Allard, G., agent de publicité.....	10	Bohn, Directeur de la Cie Française de l'Afrique Occidentale.....	20
Allatini, négociant.....	20	Bonnefoy, avoué.....	25
Alphandéry, Eugène.....	10	Bonnet, Melchior, avocat... ..	10
Ambard, avocat.....	20	Bosonnier (Mme).....	10
André, chemisier.....	10	Bordé, avocat.....	10
Angst, F.-E., négociant ..	10	Borel, avocat.....	10
Armelin, assureur.....	10	Borelli, avocat.....	10
Asquasciati, négociant.....	10	Bortoli frères, négociants..	25
Audibert, avoué.....	20	Bortoli, Louis.....	10
Augusto (Mme).....	10	Boubila, docteur en médecine.....	10
Augier (Mme).....	10	Boubila (Mme).....	10
Autran, avocat.....	10	Bourgogne (Mme).....	10
Aillaud, Louis, avoué.....	10	Boy-Teissier, docteur en médecine.....	10
Arnaud. Lucien, membre de la Chambre de Commerce ..	25	Boyer, Emile, négociant ...	10
Benet, Gabriel, notaire.....	25	Brasserie Phénix.....	20
Borello et Hugues.....	50	Bremond, avocat.....	10
Baccuet, E.....	10	Breuil-Bonnefoy, huissier..	25
Balestre.....	20	Brière, agent général de la Caisse d'Epargne.....	10
Bally, O., avocat.....	10	Brion, avocat.....	10
Barbaroux, avoué.....	20	Brunet, avoué.....	10
Bard, notaire.....	50	Caillol, avoué.....	10
Barry, Jules, courtier maritime.....	10	Carrel, négociant.....	10
Barthelet, industriel.....	10	Cartier, agent-voyer en chef,	10
Barthelet (Mme).....	10	Carvalho, directeur de la manufacture d'allumettes.	10
Basset, négociant.....	10	Casabianca (de), Substitut du Procureur Général ...	20
Baudouin.....	25	Cassoute, Paul, négociant ..	10
Baumann.....	10	Cercle des Phocéens.....	50
Baumann (Mme).....	10	Chaillan et Fouque, négociants.	50
Bellais, avocat.....	15	Chambre des notaires.....	50
Bellanger marchand tailleur.....	20	Chamsky, avocat.....	10
Bellissen, avoué.....	20	Chanal J., négociant.....	10
Bergasse, Paul, avocat.....	10	Chaponnière, ancien Juge au Tribunal de Commerce...	10
Berger, Charles, fabricant de liqueurs.....	20		
Bernard, avoué.....	10		
Bernich, propriétaire.....	50		
Bertrand (Mlle), Directrice du Lycée de filles.....	10		
Bevotte, G., de avocat.....	10		

MM.		MM.	
Charlet.....	10	Drogoul, F., avocat.....	10
Charpin, fabricant de chaussures... ..	10	Drogoul, L., avocat.....	25
Charve, Doyen de la faculté des sciences.....	10	Dubois, négociant	50
Chastel, Substitut du Procureur de la République.....	10	Dubourguet (Mme).....	10
Cittanova (Mme), Moïse....	10	Duprè, directeur des Pompes Funèbres.....	10
Clauzel, père, ancien Directeur des Hospices.....	20	Durrand de Picard et Cie, distillateurs	50
Clauzel, fils, architecte.....	10	Duverdier, Armand.....	10
Combes, Ch., avocat.....	10	Durmeyer.....	10
Compagnie Nationale de Navigation	25	Durbec, Pierre, minotier ..	25
Comptoir National d'Escompte de Paris	20	Esmieu, docteur en médecine	10
Conte (Mme), A.....	10	Espanet et Turlin, directeurs d'assurances.....	20
Conte (Mme), J. N.....	10	Esson (Mme).....	15
Conte (Mme) Léonce.....	20	Estier (Mme), H.....	10
Corticchiato, avocat.....	20	Estier, N., avocat	20
Coste, Paul, avocat.....	10	Estrangin, L., avocat.....	20
Coste (Mme).....	10	Estrangin, L., avoué.....	20
Couelle, Secrétaire Général des Raffineries St-Louis..	10	Eymar, avocat.....	20
Couret, frères, négociants..	25	Eynard (Mme) de Monttricher.....	10
Couros.....	10	Fallot, docteur en médecine	10
Couve, Aimé, avocat.....	20	Fascio, Alexandre, Négociant..	20
Couve, Gustave, banquier..	10	Faure, négociant	20
Couve, Marcel, avocat	10	Féraud, Augustin, ancien Président de la Chambre de Commerce.....	50
Crédit Foncier et Agricole d'Algérie.....	50	Fine, avoué.....	10
Curet (Mme).....	20	Fouque, M.....	10
David, Georges, avocat....	10	Fournier, E., avocat.....	20
David, J., ferblantier.....	10	Fournier, commissaire de marine en retraite.....	10
Davin, électricien.....	10	Fraissinet, Alfred, armateur	50
Decoppet, Directeur de l'École de Valabre.....	10	Franco, négociant.....	10
Decormis, notaire.....	10	Galula, Négociant-Commissionnaire..	20
Deleuil, Juge au Tribunal Civil	10	Gallian, propriétaire.....	10
Delibes, Professeur honoraire au Lycée.....	10	Gardair, Augustin, avocat..	25
Denizet, Directeur des aliénés....	10	Gardair, Aimé, directeur de la Cie des Produits Chimiques du Midi....	25
Desbief, Maurice, ingénieur	10	Gassend, essayeur de commerce... ..	10
Devoux, A., avocat.....	10	Gassier, Mme.....	25
Diemer, négociant.....	10	Gautier, agent de change... ..	10
Doerr.....	10	Gavoty, ancien Juge au Tribunal de commerce.....	50
Dorr, avoué.....	20	Général, commissaire de l'Inscription maritime....	10
Doulet, docteur en médecine	10	Gensollen, avocat.....	10
Doulet (Mme).....	10	Gillet, avocat.....	10

MM.		A.M.	
Gimmig, agent de change..	10	Martin	10
Girard	10	Marx, brasseur.....	15
Goldschmid ancien négociant...	10	Massot, substitut	10
Gouin, administ.-directeur des Transports Maritimes	20	Maunier, directeur de l'Asile des aliénés.....	10
Gourret, professeur à la Faculté...	20	Maurel, bijoutier.....	10
Grandval, avocat.....	20	Maurin, Gabriel, négociant.	10
Gravier, avocat.....	10	Mercier Alfred, ancien pré- sident de l'Œuvre hospitalière...	10
Grobet, (Mme).....	20	Meynadier, Emile, négociant	20
Gros, Emile, négociant ...	10	Michel, G., ingénieur.....	10
Guibert, (Mme).....	10	Michel, P., avoué.....	10
Guérin, Aicard.....	20	Mireur, docteur en médecine	20
Guichard, fabricant de tuiles	50	Monier (Mme).....	20
Guigou, courtier.....	10	Monier, docteur, médecin en chef aux Aliénés.....	10
Guis et Cie, négociant.....	25	Montamat, avocat.....	50
Guldener, (Mme).....	10	Montus, négociant.....	10
Gautier, Simon, minotier...	20	Morel (Vve), Ch., fabricant de savons	50
Hubac, (Mme).....	10	Morlot, Eugène, orfèvre....	10
Hugues, entrepreneur.....	20	Moullol, imprimeur.....	25
Jauffret, Wulfran, avocat...	10	Mouriès, architecte	10
Jeansonlin et Luzzatti, négoc- iants	10	Mourre et Cie, négociants.	20
Jourdan, notaire	10	Muselier (Mme).....	10
Lachamp, notaire.....	10	Nathan, avocat.....	10
Laget, D ^r en médecine.....	10	Nicati, docteur en médecine	20
Lapeyrouse (de), directeur d'Assurances.....	10	Nugue, négociant.....	25
Lalubie, greffier en chef du Tribunal de commerce...	10	Paquet, armateur.....	50
Leca et Cie, négociants....	50	Parrocel, substitut.....	20
Lécuyer, (Mme) à Dunkerque...	10	Paugoy, architecte.....	25
Leenhardt, André, directeur de la Cie Gle des Pétroles	20	Pelissier, avoué.....	20
Legré, avocat.....	10	Penchinat, avocat, ancien magistrat.....	20
Lieutier, architecte	20	Perrin, avoué.....	10
Lieutier, avoué.....	10	Peyronnel, avocat.....	10
Livon, (Mme).....	10	Peysson, huissier.....	10
Lombard, François, minotier..	20	Pianello, avocat.....	10
Lombard, architecte.....	10	Picon, négociant.....	10
Lombard, Marius, minotier.	20	Pierre, avocat.....	10
Lombardon Montezan (de) avocat.....	10	Piffard, négociant.....	10
Mabily, direct. du Lloyd ma- ritime	10	Pignon, architecte.....	10
Magnan, G., fabricant de savons..	10	Pijotat, avocat.....	10
Mahyet, juge d'Instruction.	10	Pleuc (Mme de).....	20
Mallet, avocat.....	20	Poilroux, avocat.....	10
Marguery (Mme).....	10	Pommier (Mme).....	10
		Porteu, greffier en chef du Tribunal Civil.....	20

MM.		MM.	
Possel Deydier, (de), com- missaire de Marine en retraite.....	15	Seguin, avocat.....	10
Pourtal, avoué.....	10	Senès, avocat.....	20
Puget, Adolphe, négociant.	20	Servel, armateur.....	10
Rabaud, substitut.....	10	Sicard, assureur.....	10
Ravel, avocat.....	20	Signoret, Elie, avocat.....	10
Rech, avoué.....	10	Signoret, Charles, avoué...	20
Régis, avoué.....	20	Silbert (Mme).....	20
Ricord, négociant.....	50	Société des Grands Travaux.....	50
Rizzo, Guillaume, négociant	50	Société des Raffineries de la Méditerranée	25
Rochu, avocat.....	10	Société des Sécheries de Morue de Port-de-Bouc...	50
Rodocanachi, Th.-P.....	50	Société Générale de remor- quage	10
Roll, juge-suppléant.....	10	Suchet, avocat	25
Rolland, Paul, substitut....	10	Sylvander, marchand de bois....	20
Rolland, Pierre, avocat....	10	Syndicat des Agents de Change.....	30
Rossat, ingénieur.....	15	Talon, avocat.....	25
Rossolin.....	10	Tardieu, fondé de pouvoir chez MM. Gondrand frères..	15
Rostand, Eugène, président da la Caisse d'Epargne...	10	Teissère, avoué.....	10
Roucaurol, ingénieur.....	10	Theissère, E.....	10
Rousset, avoué.....	10	Thélène, avocat.....	10
Rousset-Rouvière.....	20	Théologo, X. L., négociant- commissionnaire	50
Roussier, Melchior.....	10	Toselli.....	10
Roux, Jules, docteur en mé- decine.....	10	Thraen (Mme).....	20
Roux, de Paul.....	10	Touache, négociant.....	20
Rouvière, Fernand.....	20	Vaccarino, avocat.....	10
Saint, Joannis.....	20	Vaisse et Cie, négociants...	50
Salles, Benjamin, de Ch., banquier	10	Valensi, avocat.....	20
Santi, receveur de l'Asile des Aliénés.....	10	Valensi, (Mme).....	10
Samama, Albert.....	20	Valette (Mme).....	10
Samama, Moïse.....	20	Velten, Edouard, brasseur..	25
Samama, Moïse (Mme).....	20	Vence, ingénieur.....	20
Samama, Nissim (Mme)...	20	Viale, avocat	10
Sarles, docteur en médecine	10	Vigo receveur municipal de la Ville.....	10
Savy, avoué.....	10	Vincens, Charles, assureur.	10
Sayou, notaire.....	20	Vincent, J. Ch. avocat. ...	10
Schloesing, frères, industriels..	20	Viton, Casimir.....	10
Segond, avocat.....	10	Wuichet, André, courtier...	50
Seguin, avoué.....	20	Ytier et Cie.....	10

MEMBRES ADHÉRENTS

MM.		MM.	
Abram (Mlle).....	5	Eyriès.....	5
Ailhaud, avocat.....	5	Gérard, huissier.....	5
Augey-Dufreysse, juge au Tribunal civil.....	5	Gheerbrant, juge au Tribunal civil.....	5
Barbarin (de), avocat.....	5	Giraud, négociant.....	5
Baret (Mme).....	5	Lepeyre, avocat.....	5
Bonifay.....	5	Linder, confiseur.....	5
Bro (Mme).....	3	Maurin (Mme).....	8
Castelmuro (Imbert de) confiseur.....	5	Roubaud, ancien notaire...	5
Cauvet, Henri, négociant...	5	Sabatier, Maison Montus...	5
Dubois.....	5	Teissère, R., avocat.....	5
Duce.....	5	Timon-David, juge de paix.	5
Durand, avocat.....	5	Toye.....	5
		Vassiliadi (Mme).....	5

CONSEILLERS (Suite)

MM. PAQUET, *, Vice-Président honoraire de la Chambre de Commerce.	MM. REIBELL, *, Trésorier payeur général des B.-du-Rh.	
PIJOTAT, avocat.	VELTEN, Edouard, négociant.	
DE POSSEL-DEYDIER, *, Commissaire de Marine en retraite.	VIDAL-NAQUET, O., avoué	
RAVEL, avocat.	P. ZARIFI, O. *, négociant	
M ^{mes} BARTHELET. BOUBILA. BOURGOGNE.	M ^{mes} DOULET. EYNARD. GUERIN. GUILBERT. GUIGON. GUYON. LIVON.	M ^{mes} MARGUERY. DE PLEUC. POMMIER. SILBERT. VALENSI. VALETTE.
M ^{lle} BUDD.		
M ^{mes} CONTE. COSTE. CURET.		

INSPECTRICES :

M ^{mes} BOUBILA.	M ^{mes} DOULET. EYNARD. GUILBERT. GUERIN.	M ^{me} LIVON. M ^{lle} MENARD. M ^{me} DE PLEUC. POMMIER.
M ^{me} BUDD.		
M ^{mes} CONTE. COSTE.		

INSPECTEURS :

MM. AUBIN, Paul, avocat.	MM. GARDAIR, Léonce, avocat.
BALLY, O., avocat.	GENSOLLEN, avocat.
BARET, Etienne, avocat.	DE GENTILE, substitut.
DE BÉVOTTE, G., avocat.	GOURRET, professeur à l'Ecole de Médecine.
BLANC, Charles, avocat.	GUIGOU, courtier.
BONNET, Melchior, avocat.	GRAVIER, avocat.
BORDE, avocat.	LAUZIER, Alfred, avocat.
BOSC, David, avocat.	DE LOMBARDON-MONTEZAN, avocat.
BOSC, Louis, avocat.	MALAVIALE, avocat.
BRÉMOND, avocat.	MARTIN, Eugène.
BRIÛN, avocat.	MAUREL, avocat.
CAVAILLON, juge suppléant au Tribunal Civil.	MAURIN, Gabriel, négociant, Juge au Trib' de Commerce.
CAMAU, E., courtier de commerce.	PIERRE, avocat.
CHAPONNIÈRE, anc. juge au Tribunal de Commerce.	POILROUX, avocat.
COSTE, avocat.	DE POSSEL-DEYDIER, *, Commissaire de marine en retraite.
CORTICCHIATO, avocat.	RAVEL, avocat.
COUVE, Marcel, avocat.	RIZZO, G., négociant.
DEVOUX, avocat.	RODRIGUES, G., négociant.
DONADIEU, avocat.	ROLLAND, Pierre, avocat.
DROGOUL, F., avocat.	VACCARINO, avocat.
FOURNIER, *, commissaire de marine en retraite.	VILLENEUVE, substitut.

Bureau des Étrangers: NISSIM SAMAMA, avocat, docteur en Droit.

MÉDECIN :

Docteur JULES ROUX.

ASILE. Rue des Vertus (prolongée)

DIRECTEUR: M. ORSINI, *, Capitaine de Gendarmerie en retraite.